

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 1002 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances .

n° 1002

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté 873 du 1er septembre 1939 du Gouverneur de la Côte française des Somalis promulguant en cette colonie : 1° le décret-loi du 19 mars 1939 étendant à la sortie des colonies toutes prohibitions de sorties des marchandises existantes où pouvant être établies dans la métropole; 2° l'arrêté ministériel du 28 août 1939 pris en vertu du décret-loi du 19 mars 1939; 3° le décret-loi du 28 août 1939 pris en vertu de la loi du 11 juillet 1938 prohibant la sortie de la métropole à destination de l'étranger de nombreuses marchandises,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret du 28 août 1939 portant règlement de la sortie des marchandises en France et en Algérie.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.